

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrière à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - Réinstallation provisoire des activités administratives de l'Association CROISES DE SAINT-ANDRE - Mise à disposition de locaux préfabriqués sur le site de Glain.**

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 24 décembre 1991, vous avez mis à disposition de l'Association des CROISES de SAINT-ANDRE un ensemble sportif destiné à héberger les activités sportives de ladite association (gymnastique notamment) ainsi que les activités administratives liées à son fonctionnement associatif.

Dans le cadre de la construction de la future maison des associations, l'activité gymnastique a été définitivement réinstallée au gymnase Jean Fontan au Quartier Sainte-Croix.

Afin de pouvoir abriter les activités administratives de l'Association durant la période de construction de la Maison des Associations, il a été décidé de mettre à disposition de cette dernière trois locaux de type préfabriqués, l'un comprenant une salle de réunions, un bureau et des toilettes (de 88 m²) et les deux autres, deux pièces à usage de stockage (de 30 m² chacun).

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition temporaire et à titre gratuit ; le bénéficiaire prendra toutefois en charge tous les frais liés à l'occupation concernée (EDF, téléphone, assurances...).

- Réintégration des activités de ladite association dans les futurs locaux de la Maison des Associations moyennant un préavis ne pouvant excéder trois mois et donné à l'Association quant à la libération des locaux provisoires.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.